

RAPPORT DU JURY

CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

- SESSION 2023 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	20 décembre 2022
Période d'inscription :	Du 14 mars au 19 avril 2023
Limite dépôt des candidatures :	27 avril 2023
Epreuve d'admission :	9 octobre 2023
Jury d'admission :	10 octobre 2023
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 ^{er} novembre 2023

LES MISSIONS D'UN AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (grade de nomination) et d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

LES CONDITIONS D'ACCES

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuve.

2. MODALITES DU CONCOURS SUR TITRES

a. Conditions réglementaires

Le concours est ouvert :

Pour la spécialité « aide médico-psychologique » :

☞ Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Pour la spécialité « assistant dentaire » :

☞ Aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

b. Conditions dérogatoires :

➤ **Dispense des conditions de diplômes :**

Sont dispensés de conditions de diplômes :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports.

➤ **Dispositif d'équivalence de diplômes :**

☞ **Demande d'équivalence de diplômes :**

Si vous justifiez **d'un titre ou diplôme**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Commission nationale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80, rue de Reuilly - CS 41232
75578 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 01.55.27.41.89 – courriel : red@cnfpt.fr

Adresse du site : www.cnfpt.fr

☞ **Autres informations sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes :**

- Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.
- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.

- Les demandes d'équivalence adressées auprès de la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).
- La décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 6 membres et présidé par Monsieur Philippe THEVENON, Directeur de l'IFSI-PIFAS et CESU de Saint-Lô.

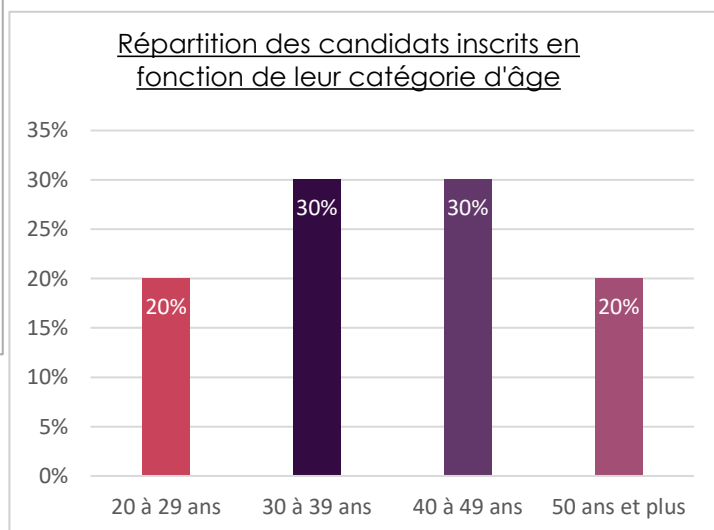
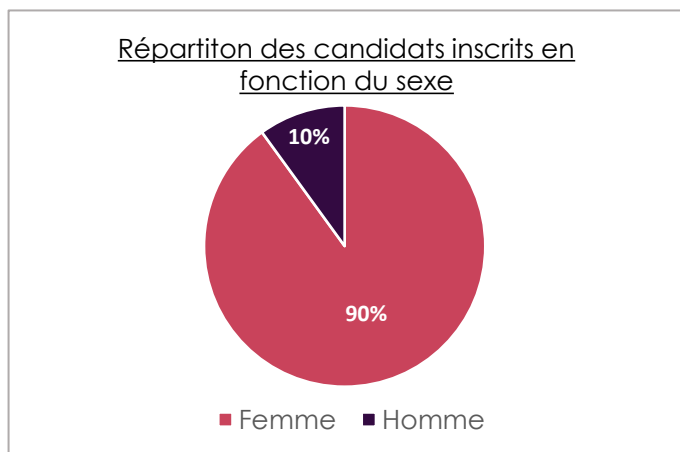
Siégeaient également :

- Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de Torigny les villes, 2^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche chargée des Concours et des Examens Professionnels de catégorie C
- Madame Delphine FOURNIER, Adjointe au Maire de la ville de COUTANCES en charge de la solidarité
- Madame Elisabeth PIRES, Infirmière au Centre Hospitalier Spécialisé de la Fondation du Bon Sauveur
- Monsieur Alexandre SUTEAU, directeur du centre communal d'action sociale et des solidarités
- Monsieur Christophe LETOUZÉ, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

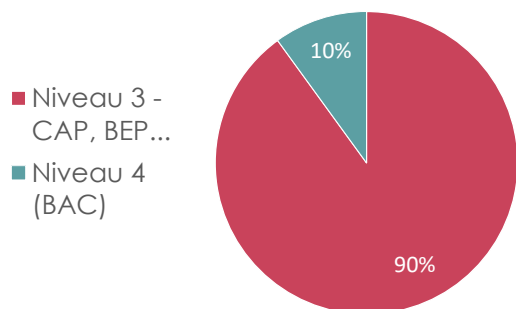
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

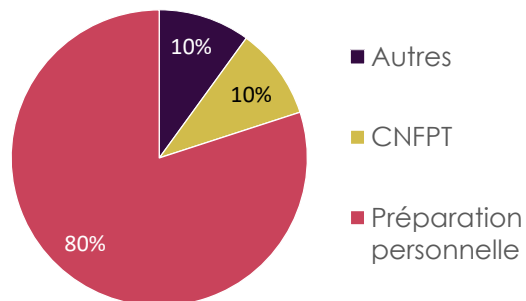
STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS



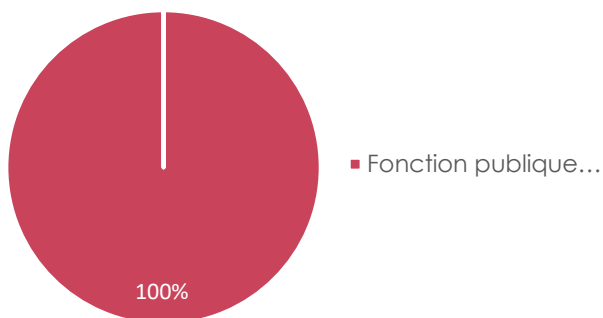
Répartition des candidats inscrits en fonction de leur niveau d'étude



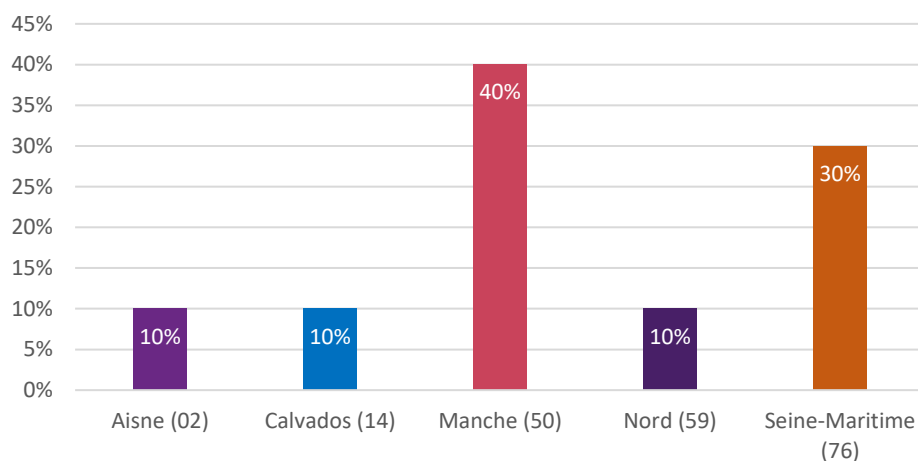
Répartition des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



Répartition des candidats inscrits en fonction de leur employeur



Répartition des candidats inscrits en fonction de leur département d'origine



✓ 9 candidats ont été admis à concourir.

EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission s'est déroulée le **09 octobre 2023** au **Centre de Gestion de la Manche**.

CONCOURS sur titres avec épreuve

Une note inférieure à 05/20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut pas être admis si sa note est inférieure à 10/20.

L'épreuve consiste en un **entretien** permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 15 minutes)

La note de 10/20 constitue un seuil plancher au-delà duquel le jury peut monter et non un seuil plafond. Sur les **9** candidats convoqués, **8** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **88,9 %**.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Entretien	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes inférieures à 10/20
	9	8	09/20	16/20	12,63	2

LES SEUILS D'ADMISSION

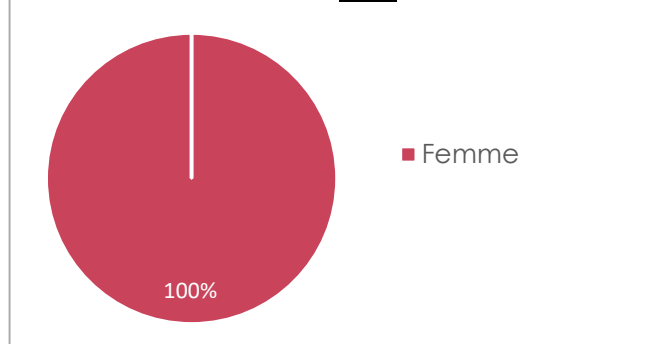
Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les examinateurs à l'épreuve orale et application faite des coefficients prévus par le Décret n°93-398 du 18 Mars 1993 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

- **12/20**

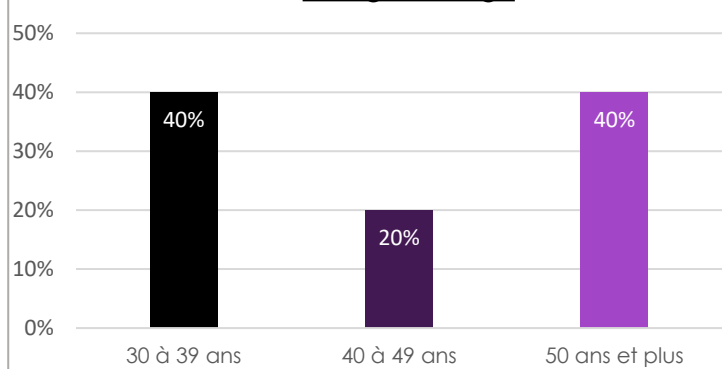
✓ **5** candidats ont été déclarés admis.

STATISTIQUES LAUREATS

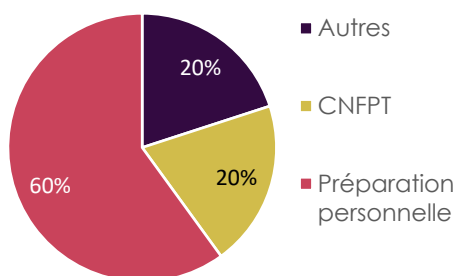
Répartition des lauréats en fonction du sexe



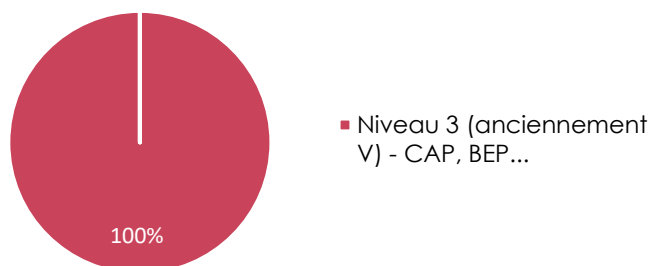
Répartition des lauréats en fonction de leur catégorie d'âge



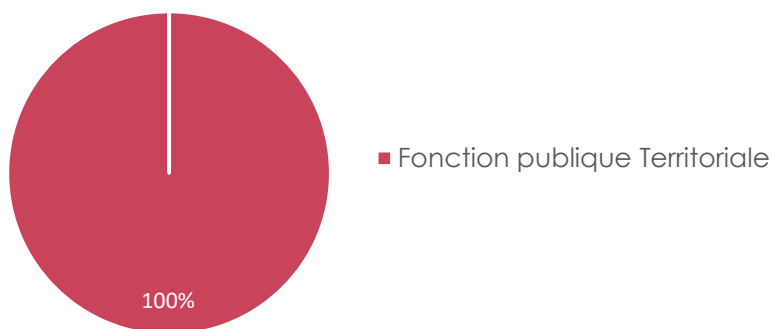
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie



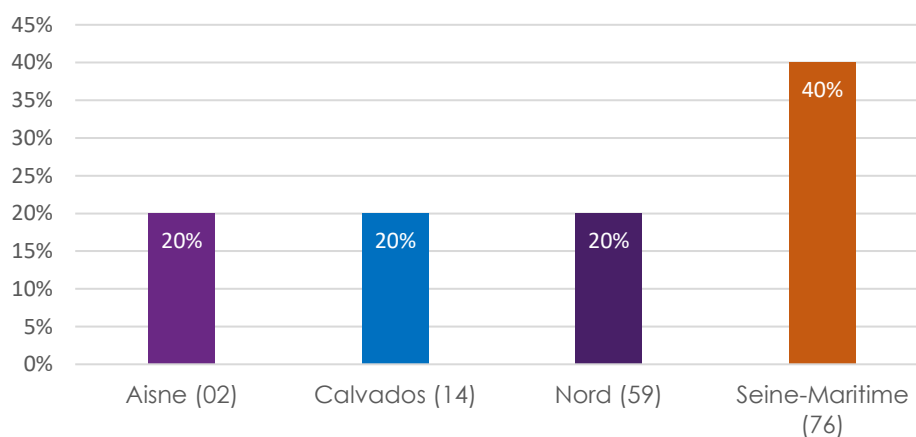
Répartition des lauréats en fonction de leur niveau d'étude



Répartition des lauréats en fonction de leur employeur



Répartition des lauréats en fonction de leur département d'origine



BILAN

	CONCOURS SUR TITRES
Nbre de Postes	5
Nbre de candidats convoqués	9
Participation - Admission	8 88,89%
Seuil d'admission	12/20
Lauréats	5